Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 083-218300911-20250625-DEL_067_06_2025-DE

Délibération du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	3
Absents :	2

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin 2025, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 19 juin 2025

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE

Excusé(s) ayant donné procuration :
Véronique LORIOT pouvoir à Priscilla BRACCO
Claude CALVIN pouvoir à Josette BLANC
Dominique RAVIGNEAUX pouvoir à Maryse PIZZORNO

Absents : Nadine FANTINO, Virginie BAFFARD.

Secrétaire de séance : Madame MARCEL Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEL-067-06-2025 - Création de tarifs relatifs aux travaux du service de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service d'eau potable, tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Afin de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé au conseil municipal d'acter la création de tarifs liés aux travaux et prestations du service de l'eau comme suit :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 083-218300911-20250625-DEL_067_06_2025-DE

Prestations techniques

NATURE DE LA PRESTATION Fournitures et main d'oeuvre	TARIFS HT
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 15 à 40	150€ + prix du compteur de Ø15 à Ø40
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 65 à 125	300€ + prix du compteur de Ø65 à Ø125
Coût horaire intervention	40 €
Frais administratif d'accès au service (souscription d'un nouvel abonnement)	30 €
Constatation des infractions visées dans le règlement	600 €
Infractions en récidive	1 200 €

Branchement d'un lot ou habitation - Déplacement de compteur avec piquage
Les tarifs valent pour 10 m linéaire

Niche et compteur de	TARIFS HT
Ø 15 mm	2300 € par lot ou habitation
Ø 20 mm	2 800 €
Ø 25 mm	3 300 €
Ø 30 mm	3 800 €
Ø 40 mm	4 800 €
Ø 50 mm	5 800 €
Ø 65 mm	6 800 €
Ø 80 mm	8 800 €
Ø 100 mm	10 800 €
Sup. Ø 100 mm	Sur devis
Tarif linéaire supplémentaire	sur devis
Forfait de réalisation sur Route Départementale	3 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE FIXER les tarifs relatifs aux travaux du service de l'eau potable à compter du 01/09/2025 comme suit :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 083-218300911-20250625-DEL_067_06_2025-DE

Prestations techniques

NATURE DE LA PRESTATION Fournitures et main d'oeuvre	TARIFS HT
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 15 à 40	150€ + prix du compteur de Ø15 à Ø40
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 65 à 125	300€ + prix du compteur de Ø65 à Ø125
Coût horaire intervention	40 €
Frais administratif d'accès au service (souscription d'un nouvel abonnement)	30 €
Constatation des infractions visées dans le règlement	600 €
Infractions en récidive	1 200 €

Branchement d'un lot ou habitation - Déplacement de compteur avec piquage
Les tarifs valent pour 10 m linéaire

Niche et compteur de	TARIFS HT
Ø 15 mm	2300 € par lot ou habitation
Ø 20 mm	2 800 €
Ø 25 mm	3 300 €
Ø 30 mm	3 800 €
Ø 40 mm	4 800 €
Ø 50 mm	5 800 €
Ø 65 mm	6 800 €
Ø 80 mm	8 800 €
Ø 100 mm	10 800 €
Sup. Ø 100 mm	Sur devis
Tarif linéaire supplémentaire	sur devis
Forfait de réalisation sur Route Départementale	3 100 €

DIT que les tarifs seront révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal pour tenir compte des évolutions financières et réglementaires.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la Ville.

Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le .....
Et affiché le .....

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE — LE SECRÉTAIRE

MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR * (Var) *

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr